


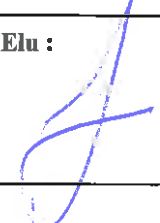
RAPPORT DE PRESENTATION

QUESTION N°1

Visa Chef de service :



Visa Elu :



Etabli par Christine BATTIGELLI

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat a lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour. Une délibération spécifique prend acte de ce débat.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 6
II – Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau européen et national	P. 7
III – Impact de la loi de finances 2019 sur les collectivités territoriales	P. 8
A) Les relations financières avec l'Etat	P. 8
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 8
a) La Dotation Forfaitaire	P. 9
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 9
2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 10
3) L'évolution des Variables d'ajustement	P. 10
a) La Dotation de Compensation de la réforme de Taxe Professionnelle	P. 11
b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle	P. 11
4) La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	P. 11
5) Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	P. 11
B) Les mesures fiscales	P. 11
1) La réforme de la taxe d'habitation	P. 11
2) L'évolution des valeurs locatives	P. 11
IV – Cadrage du Budget Primitif 2019	P. 12
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 12
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 14
C) Pour les dépenses d'investissement	P. 16

D) Pour les recettes d'investissement	P. 17
V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 18
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 19
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d'investissement	P. 20
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d'investissement	P. 21
IX – Evolution du résultat	P. 22
X – Evolution de la fiscalité	P. 23
XI – Evolution de la dette	P. 24
XII – Evolution de l'autofinancement	P. 26
XIII – Autorisation de programme envisagée	P. 27
XIV – Budget Annexe « Lotissement des Tâles	P. 28

I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

C) Les modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 :

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département, et être publié notamment sur le site internet de la commune. Pour les communes, ce rapport doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la loi de finances de l'année ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2019 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ou existantes ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est rappelé qu'au moment de la rédaction du présent document, le budget primitif 2019 est en cours d'élaboration et que l'exercice budgétaire 2018 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2018 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modification d'ici le vote du budget.

II – ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A) Au niveau européen et national

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de 2,5%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018 affichant un taux de 0,4% pour les deux premiers trimestres et atteignant 0,2% au troisième trimestre. Ainsi, la croissance de la zone euro devrait chuter à 1,9% en 2018, puis à 1,3% en 2019.

Alors qu'en 2017, la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats Unis. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Si la politique monétaire est toujours accommodante, la Banque Centrale Européenne ayant annoncé ne pas augmenter ces taux directeurs avant la fin de l'été 2019, l'inflation a quant à elle fortement accéléré. Elle atteint 2,2% en octobre 2018 contre 1,3% en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018 (+0,2%) par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4%) laissant présager 1,6% de croissance moyenne en 2018.

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation française a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet 2018. Après 1% en moyenne en 2017, l'inflation devrait atteindre 1,9% en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone Euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages et la croissance. L'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale (baisses d'impôts sur le revenu et sur le patrimoine). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au troisième trimestre 2018, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour atteindre fin 2017, 9,1%, son niveau structurel selon les estimations de la commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au troisième trimestre, le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3% depuis août 2018.

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009 en affichant en 2017 un déficit de 2,6% inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Depuis, la reprise de la dette de SNCF Réseau a légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6% à 2,7%) et considérablement alourdi la dette publique, qui atteint un niveau record de 98,5% en 2017. Dans son projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Fin décembre, le parlement a définitivement adopté le projet de loi de finances 2019, le texte initial a subi des modifications afin d'intégrer une partie des concessions consenties par le gouvernement pour tenter d'enrayer la crise des « gilets jaunes ». Certaines mesures annoncées par Emmanuel Macron le 10 décembre dernier (heures supplémentaires défiscalisées, baisse de CSG et primes exemptes de prélèvements obligatoires) figurent dans un projet de loi « mesures d'urgence économique et sociale » mais d'autres (annulation de la taxe carbone et de l'alignement du diesel sur l'essence, maintien de l'avantage fiscal des entreprises sur le gazole non routier, hausse de la prime d'activité, chèque énergie et prime de conversion automobile) figurent d'ores et déjà dans la loi de finances 2019. Avec un total de près de 10 milliards d'euros pour ces gestes en faveur du pouvoir d'achat, l'équilibre budgétaire a été modifié par rapport à l'objectif initial du gouvernement et le déficit public s'est écarté de la limite de 3% du PIB fixée par l'Europe. Ainsi, le déficit public de la France devrait atteindre 3,2% en 2019.

III – IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2019 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. De cette loi de programmation a découlé, en 2018 :

- La première année de la suppression d'une partie de la taxe d'habitation pour 80% de contribuables (entièrement compensée par l'Etat) ;
- La mise en place de 322 contrats financiers entre l'Etat et les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros prévoyant pour ces dernières :
 - Une progression de leurs dépenses de fonctionnement limitée à 1,2% par an ;
 - Une diminution de la dette locale de 8,6% du PIB en 2017 à 5,6% du PIB en 2022
 - Une capacité de désendettement fixée à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 ans pour les départements et 9 ans pour les régions.

La loi de finances 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1^{er} semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action. Aussi, la loi de finances 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locale. Elle distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

A) Les relations financières avec l'Etat

Globalement, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente 111,4 Mds € en 2019 contre 104,6 Mds € en 2018. Cette hausse de 6,5% par rapport à la loi de finances 2018 s'explique par la prise en charge de la deuxième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des foyers les plus modestes (+ 4,8 Mds €). Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

1) La Dotation Globale de fonctionnement

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 Mds € en 2019 est maintenu par le gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. La loi de finances 2019 ne modifie pas la DGF des communes, elle réforme la Dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre pour une meilleure réduction des inégalités entre EPCI et modifie le plafond d'écrêtement de la dotation des départements qui s'aligne sur celui des communes, soit 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année n – 2 au lieu de 5% de la dotation versée en n – 1.

a) La dotation forfaitaire :

Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2018 une part calculée en fonction de l'évolution de la population DGF entre 2018 et 2019 d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2019.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. **Le montant de cet écrêtement est plafonné pour l'année 2019 à 1% des recettes de fonctionnement 2017 de la commune.**

Historique 2016 à 2018 et estimation 2019 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2016	2017	2018	2019
Population DGF	10 624	10 325	10 565	10 734
Dotation forfaitaire N -1	1 612 099	1 308 628	1 076 056	1 025 145
Part dynamique de la population (-629 habitants)				
Part dynamique de la population (-252 habitants)	-24 531			
Part dynamique de la population (-299 habitants)		-29 015		
Part dynamique de la population (+ 240 habitants)			23 349	
Part dynamique de la population (+ 169 habitants)				16 441
Ecrêtement (-3% de la Dotation Forfaitaire N -1)	-48 363			
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)		-92 415	-74 260	-91 586
Participation redressement comptes publics	-230 577	-111 142	0	0
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE	1 308 628	1 076 056	1 025 145	950 000

b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

La loi de finances 2019 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 190 millions d'euros (90 M€ pour la DSU, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements) contre 200 millions d'euros en 2018. La totalité des 190 M€ de progression de la péréquation sera financée par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes que pour 2018 à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants.

Historique 2015 à 2018 et estimation 2019 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2015	2016	2017	2018	2019
Indice synthétique	1,15	1,16	1,16	1,19	
Rang DSU	358	356	341	318	
Montant alloué	649 056 €	655 547 €	703 746 €	735 332 €	742 685 €
Evolution	0,90%	1,00%	7,35%	4,49%	1,00%

2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, à l'instar de Valentigney en sont contributeurs. En 2019, le montant du FPIC est maintenu à son niveau 2018, à savoir 1 milliard d'euros. La contribution boroillotte 2018 s'est élevée à 174 035 €.

Historique 2012 à 2018 et estimation 2019 de notre contribution au FPIC :

ANNEES	Enveloppe Nationale (en millions d'euros)	Contribution Valentigney (en euros)
2012	150	35 837
2013	360	75 083
2014	570	110 949
2015	780	150 198
2016	1 000	223 821
2017	1 000	199 938
2018	1 000	174 035
2019	1 000	180 000

3) L'évolution des variables d'ajustement

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions d'euros dont 120 millions seront pris en charge par le gouvernement. Cette somme correspond à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE (Cotisation Foncière Entreprise) pour les entreprises à faible chiffre d'affaires. En conséquence, la loi de finances 2019 prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions d'euros dont 64 millions d'euros pour le bloc communal.

Pour les communes et EPCI, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions d'euros, le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

L'article 77 de la loi de finances modifie les règles de calcul de cette minoration. A compter de 2019, la minoration de chaque dotation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la dotation.

a) La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) :

Entrée pour la première fois en 2018 dans le périmètre des variables d'ajustement, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal diminue de 15 millions d'euros au titre de l'année 2019. Contrairement à 2018, la minoration de la DCRTP concerne également les communes éligibles à la DSU.

b) Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) :

Pour l'année 2019, la baisse de ce fonds représente 49 millions d'euros soit – 14,7%.

4) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Cette dotation conçue comme un fonds temporaire destiné à accompagner la baisse des dotations a été créée en 2016. Elle est renouvelée en 2019 et s'élève à 570 millions d'euros contre 615 millions d'euros en 2018.

5) Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La loi de finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables à compter de 2019. Cette disposition est reportée à 2020 en raison de la complexité technique de mise en œuvre de cette dernière.

B) Les mesures fiscales :

1) La réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Pour faire suite aux engagements pris par le Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. En 2018, les contribuables concernés ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% de leur cotisation de taxe d'habitation entièrement compensé par l'Etat. Pour l'année 2019, ce dégrèvement atteindra 65% de leur cotisation.

2) L'évolution des valeurs locatives

A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi la revalorisation des bases fiscales 2019 est égale au taux de variation entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit 2,2%. En cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser.

C'est en intégrant l'ensemble de ces paramètres que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2019.

La présente notice explicative vous présente :

- Une analyse rétrospective des dépenses, des recettes et du recours à l'emprunt ;
- Une prévision concernant les budgets 2019/2023.

IV - CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2019 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

Concernant la section de fonctionnement : Poursuite de la maîtrise de nos charges de fonctionnement actuelles et développement de nouvelles actions **sans augmentation des taux d'imposition**.

A) Pour les dépenses de fonctionnement

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2018. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une augmentation de 265 K€ par rapport au BP 2018, qui résulte essentiellement des modifications suivantes :
 - Intégration des missions dédiées à la petite enfance au sein du budget général de la ville (+ 44 K€) ;
 - Poursuite de l'externalisation de la tonte des espaces verts (+ 50 K€) ;
 - Externalisation du balayage de rues (+ 28 K€) ;
 - Développement d'une programmation culturelle salle Jonsco (112 K€).
 - Programme de réfection de voirie (80 K€).
- Le chapitre 012 Charges de personnel : une augmentation de 6,08 % par rapport au BP 2018. Cette forte progression s'explique par l'intégration du personnel du multi-accueil Lou Bottèt et du Relais Parents Assistantes Maternelles au sein de la masse salariale communale. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion. L'augmentation envisagée tient également compte :
 - Des évolutions de carrière (Glissement, Vieillesse, Technicité) ;
 - De l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2019 (+1,5%) ;
 - De la monétisation des jours de congés figurant sur le Compte Epargne Temps des agents et de la revalorisation des barèmes d'indemnisation.
 - De la poursuite de la réforme « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations » (P.P.C.R.) ;

Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2018 :

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	dont T.N.C.
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	2	
Attaché	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
Rédacteur	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	
Adjoint administratif	9	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	38	1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoints du patrimoine	1	
TOTAL FILIERE CULTURELLE	4	0

CADRE D'EMPLOIS	Effectif titulaire	dont T.N.C.
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	4	2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	5	4
TOTAL FILIERE SOCIALE	9	6
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint territorial d'animation	5	
TOTAL FILIERE ANIMATION	6	0
Chef de service	1	
Brigadier-Chef Principal	2	
Gardien-Brigadier	1	
TOTAL FILIERE SECURITE	4	0
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	
TOTAL FILIERE SPORTIVE	2	0
Ingénieur principal	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	
Technicien	2	
Agent de maîtrise principal	7	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	
Adjoint technique	35	7
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	75	7
TOTAL GENERAL AU 31/12/2018	138	14

Evolution des effectifs 2012/2023 :

ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EFFECTIFS au 31/12	198	188	184	173	163	155	151	160	155	153	149	147
Dont TITULAIRES	156	154	148	144	138	137	138	150	146	148	144	142
Administratif	39	38	39	40	40	40	38	38	37	36	35	35
Technique	83	85	82	79	76	73	75	76	74	77	74	73
Social	12	10	10	9	9	9	9	12	12	12	12	12
Animation	8	7	6	6	5	5	6	9	8	8	8	8
Médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	6	6	6	6	5
Sport	6	6	5	5	2	2	2	1	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	4	4	2	1	2	4	4	4	4	4	4	4
Dont NON TITULAIRES	42	34	36	29	25	18	13	10	9	5	5	5
Contractuels de droit public	13	8	10	8	9	9	11	10	9	5	5	5
Contractuels de droit privé	29	26	26	21	16	9	2	0	0	0	0	0
Variation	2	-10	-4	-11	-10	-8	-4	+9	-5	-2	-4	-2

Répartition des dépenses de personnel :

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif provisoire 2018, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à 6 425 635 € dont 3 045 308 € relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et 634 074 € de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI, quant à lui, s'élève à 96 518 €. 2 406 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2018 au personnel titulaire et 644 heures au personnel contractuel.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations, au CCAS, à la Caisse des écoles. Ce chapitre évolue de - 11,16% (-185 K€) par rapport au BP 2018. Cette forte diminution résulte d'une diminution de 245 K€ de la subvention versée au CCAS suite à la reprise des missions de la petite enfance par la ville. Cette diminution est atténuée par le développement sur une année pleine d'un accueil périscolaire sur le territoire communal (+ 57 K€).
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.
- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à 26 750 €. Il comporte une provision pour titres de recettes annulés (15 000 €) et pour versement d'intérêts moratoires (500 €) mais également les subventions accordées dans le cadre de l'opération « Valentigney prend des couleurs ».
- Le chapitre 014 Atténuations de produits s'élève à 180 000 € soit une évolution de - 10% par rapport au BP 2018 et une légère augmentation par rapport au réalisé 2018 (174 035 €). Il s'agit du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales créé en 2012. Ce fonds assure une péréquation horizontale entre les collectivités. Son montant 2019 reste identique à 2018, à savoir un milliard d'euros.

En 2018, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 11 580 017 € contre 12 045 423 € en 2019 soit une progression de 4,02 %.

B) Pour les recettes de fonctionnement :

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : l'estimation 2019 affiche une augmentation de 36,05% par rapport à l'encaissé 2018. Cette augmentation résulte principalement de l'intégration de la participation des familles aux services de petite enfance dans le budget communal.
- Le chapitre 73 Impôts et taxes affiche une augmentation de 4,79 % par rapport au Budget Primitif 2018 et de 0,37% par rapport au réalisé 2018. La forte augmentation par rapport au budget de l'année précédente résulte d'une erreur d'imputation au BP 2018 (inscription du dégrèvement de la taxe d'habitation au chapitre 74 et encaissement de celui-ci au chapitre 73). Le Chapitre 73 comptabilise les contributions directes (impôts locaux hors compensation), l'attribution de compensation de PMA, la dotation de solidarité communautaire, et depuis 2011, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce chapitre comporte également un certain nombre de taxes comme les taxes additionnelles au droit de mutation ou la taxe sur la publicité difficilement estimable. L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :

- Sur l'évolution des recettes fiscales. Ainsi pour 2019, malgré une hausse des bases d'imposition de 2,2 % conformément aux nouvelles dispositions de revalorisation (inflation annuelle du mois de novembre 2018), les contributions directes ont été revalorisées à hauteur de 1,5% pour tenir compte des éventuelles évolutions de la masse cadastrale dans l'attente des informations de l'Etat sur les bases prévisionnelles de notre ville.
- Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases. **Les taux de la Commune de Valentigney restent inchangés depuis 2006.**
- La diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire (- 5 849 €) par rapport à l'encaissé 2018. Cette dotation qui est un des outils sur lequel s'appuie le pacte financier et fiscal de solidarité de Pays de Montbéliard Agglomération a subi une baisse de 9 584 € en 2018 au titre de la solidarité envers les communes des ex communauté de communes qui subissent une hausse de leurs contributions au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC).
- chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
 - La dotation forfaitaire :
 - A compter de 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire est supprimée. Toutefois, les modalités d'écrêtement de cette dotation pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen, subsistent. Aussi, pour notre ville, malgré l'augmentation de notre population (+169 habitants), la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de 950 000 € soit une baisse de 75 145 €.
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
 - La DSU est abondée par la loi de finances 2019 de 90 millions d'euros contre 110 millions d'euros en 2018. Au vu de ces éléments, l'estimation de la DSU a été augmentée de 1% par rapport à l'encaissé 2018, soit une prévision de 742 685 €.
 - Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
 - Afin de financer l'augmentation des enveloppes de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation de Péréquation des départements, la loi de finances prévoit une diminution des dotations de compensation de la fiscalité que sont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Par mesure de prudence, l'ensemble des compensations de fiscalité fait l'objet d'une diminution de 5,18% par rapport à l'encaissé 2018.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche une diminution de 5,74 % par rapport au Budget Primitif 2018 due à une erreur d'imputation au BP 2018 (dégrèvement taxe d'habitation) et une hausse de 4,61 % par rapport au Compte Administratif provisoire 2018 due à une montée en puissance des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (intégration du multi-accueil et du RPAM dans le budget ville).

- Le Chapitre 75 retrace les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Ce chapitre affiche une augmentation de 4,84% par rapport au Budget Primitif 2018 afin de prendre en compte la revalorisation annuelle des loyers et de nouvelles locations d'appartements.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2019, il s'agit essentiellement de provisions pour mandats annulés et pour remboursement de sinistres par notre assureur.
- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

En 2018, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 11 240 115 € contre 11 481 740 € en 2019 soit une augmentation de 2,15 %.

Concernant la section d'investissement : Recours à l'emprunt à hauteur de 1 368 833 € et potentiel d'investissement estimé à 2 100 871 €. Globalement, la section d'investissement s'élèvera à 5 499 919 € (3 679 696 € d'inscription au Budget Primitif 2019 + 1 820 223 € de restes à réaliser 2018 en dépenses).

C) Pour les dépenses d'investissement :

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : 2 100 871 € de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2019 (2 059 521 € d'achat et de travaux en entreprise + 41 350 € de travaux d'investissement en régie) : outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- La continuité du programme de rénovation urbaine avec la poursuite des travaux d'aménagement du cœur de quartier des Buis.
- L'achèvement des travaux de création d'un Complexe Multi culturel et Sportif aux Longines avec la création de auvents.
- La continuation du programme d'accessibilité des personnes handicapées dans divers bâtiment communaux (AD'AP).
- L'aménagement de la rue Villedieu.
- La poursuite de la restructuration de l'hôtel de ville (salle du conseil municipal).
- Le remboursement à hauteur de 25% des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la ville.
- La poursuite des études et le démarrage des travaux de requalification du quartier de Pézole.

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à 900 K€ (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

D) Pour les recettes d'investissement :

Le chapitre 16 emprunt et dettes : Prévission de recours à l'emprunt à hauteur de 1 368 833 €. Ce chapitre comporte également une provision de 3 000 € pour cautionnement sur appartement communaux.

Le chapitre 13 subventions estimé à 194 K€ correspondant essentiellement à :

- Restructuration du centre commercial Godard :
 - Région : 73 K€
- Aménagement rue Villedieu :
 - Département : 83 K€
- Enfouissement de réseaux :
 - Syded 17 K€
- Travaux de couverture et d'isolation club canin :
 - Participation de l'association 6 K€
- Acquisition de biens :
 - Etat (acquisition véhicule électrique) 6 K€
- Amendes de police
 - Etat 9 K€

Le chapitre 024 cessions est estimé à 433 K€ :

- Vente d'immeubles :
 - Appartements rue de Sous-Roches : 204 K€
 - Echange sans soulte (aire stockage/bâtiment rives du Doubs) 104 K€
- Vente de terrains divers :
 - Terrain place Charles De Gaulle 82 K€
 - Echange sans soulte (rue de la Novie) 10 K€
 - Terrain Allée Paul Elie Dubois (résidentialisation Néolia) 23 K€
 - Terrains divers 10 K€

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 400 000 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 90 000 €.

V – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2014/2023		PREVISIONNEL										
		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
DEPENSES												
011	Charges à caractère générales	2 463 771	2 583 202	2 178 460	2 297 982	2 700 266	2 364 639	2 965 792	2 971 758	2 974 730	2 977 704	2 980 682
012	Charges de personnel	6 926 090	6 853 183	6 614 694	6 676 376	6 777 970	6 425 635	7 190 240	7 051 191	7 016 447	6 931 529	6 906 187
65	Autres charges de gestion courante	1 885 440	1 762 266	1 623 752	1 656 475	1 663 281	1 647 898	1 477 642	1 479 120	1 480 599	1 482 079	1 483 561
014	Atténuations de produits	110 949	150 198	223 821	199 938	200 000	174 035	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
	Dépenses de gestion des services	11 386 250	11 348 849	10 640 727	10 830 771	11 341 517	10 612 207	11 813 674	11 682 069	11 651 775	11 571 313	11 550 430
66	Charges financières	125 231	245 628	135 677	122 380	212 000	120 320	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000
67	Charges exceptionnelles	18 509	7 094	22 275	93 191	26 500	25 811	26 750	26 750	26 750	26 750	26 750
	Dépenses réelles	11 629 990	11 601 871	10 798 679	11 046 342	11 500 017	10 758 338	12 045 424	11 913 819	11 883 525	11 803 063	11 782 180
675	Valeur des immobilisations cédées	101 770	3 489 736	471 487	339 975	0	1 721 381	0	0	0	0	0
6761	Plus-value sur cessions	20 176	72 579	240 812	5 540	0	84 449	0	0	0	0	0
68	Dotations aux amortissements	519 137	348 497	310 265	338 002	314 350	311 743	326 950	315 000	315 000	315 000	315 000
68	Amort. Charges à répartir				5 469	5 469	5 469	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721
68	Dotations aux provisions	19 955	3 610	5 998	6 042	31 437	37 155	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Dépenses d'ordre	661 038	3 914 422	1 028 562	695 078	351 256	2 160 197	334 671	322 721	322 721	322 721	322 721
	Dépenses de fonctionnement	13 194 028	15 616 993	11 827 241	11 741 370	11 921 273	12 918 536	12 380 095	12 236 540	12 206 246	12 126 784	12 104 901

VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2014/2023										
		PREVISIONNEL										
Libellé		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
RECETTES												
70	Produits du domaine	258 097	233 958	213 281	254 019	385 197	275 680	375 065	378 816	382 604	386 430	390 294
73	Impôts et taxes	8 086 753	8 219 035	8 188 172	8 230 868	7 919 486	8 268 058	8 298 906	8 373 606	8 448 969	8 525 009	8 601 734
74	Dotations et subventions	3 685 785	3 257 818	2 748 156	2 546 538	2 681 530	2 416 150	2 527 516	2 427 516	2 327 516	2 227 516	2 127 516
75	Autres produits de gestion	236 953	202 652	232 131	199 185	167 401	188 750	175 502	176 380	177 261	178 148	179 038
013	Atténuations de charges	141 110	140 120	89 698	167 797	55 000	165 585	73 750	70 000	70 000	70 000	70 000
	Recettes de gestion de services	12 408 698	12 053 583	11 471 438	11 398 407	11 208 614	11 314 223	11 450 739	11 426 317	11 406 350	11 387 103	11 368 583
76	Produits financiers		2	1	1	1	45	1	1	1	1	1
77	Produits exceptionnels	230 037	254 299	610 039	414 539	31 500	945 938	31 000	31 500	31 500	31 500	31 500
	Recettes réelles	12 638 734	12 307 884	11 081 478	11 812 947	11 240 115	12 260 206	11 481 740	11 457 818	11 437 861	11 418 604	11 400 084
7761	Moins-value sur cessions	506	3 342 961	154 192	92 627	0	918 100		60 000	60 000	60 000	60 000
72	Travaux en régie	59 583	141 760	40 819	52 003	83 100	178 517	41 350	60 000	60 000	60 000	60 000
777	Amortissement subventions	466	504	779	734	1 078	1 254	2 796	2 796	5 000	5 000	5 000
78	Reprise sur provisions	11 774	14 778	8 147	6 693	4 087	11 234	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
79	Transfert de charges				32 703							
	Recettes d'ordre	72 329	3 500 003	203 937	184 760	88 265	1 109 105	49 146	67 796	70 000	70 000	70 000
	Recettes de fonctionnement	12 711 066	15 807 887	12 285 415	11 997 707	11 328 380	13 369 311	11 530 886	11 525 614	11 507 861	11 498 604	11 470 084
	Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	520 038	291 894	458 174	256 337	-602 893	450 776	-849 209	-710 925	-698 396	-637 180	-634 817
	Résultat reporté N-1	704 739	625 465	587 944	975 959	1 102 893	1 102 893	1 102 748	1 100 000	1 100 000	1 100 000	1 100 000
	A/ solde fonctionnement avant affectation	1 224 777	917 359	1 046 118	1 232 296	500 000	1 553 669	253 539	389 075	401 604	462 820	465 183
	Virement à la section d'investissement					500 000	1 553 669	253 539	389 075	401 604	462 820	465 183

VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2014/2023		PREVISIONNEL													
		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023			
	DEPENSES														
10	Reversement de dotations	12 023	22 643	21 379	38 641	31 854	84 535	65 812	45 000	45 000	45 000	45 000			
16	Remboursement emprunts & cautions	853 764	854 238	801 505	797 259	816 000	819 195	903 000	712 000	770 000	830 000	767 000			
20 à 23	Dépenses d'équipement	1 071 060	905 387	1 247 393	2 087 459	3 574 014	3 030 632	2 059 521	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000			
27	Autres immobilisations financières														
45	Compte de tiers				2 012				0	0	0	0			
	Dépenses totales	1 936 847	1 782 258	1 070 277	3 915 371	4 471 868	3 934 762	3 018 333	3 757 000	2 815 000	2 875 000	2 812 000			
139	Amortissement subventions	466	504	779	734	1 078	1 254	2 796	2 796	5 000	5 000	5 000			
15 - 49	Reprise sur provisions	11 774	14 778	8 147	6 693	4 087	11 234	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000			
19	Moins-value sur cessions	506	3 342 961	154 192	92 627	0	918 100								
23	Travaux en régie	59 583	141 760	40 819	52 003	83 100	178 517	41 350	60 000	60 000	60 000	60 000			
48	Transfert de charges				32 703	0									
041	Opérations patrimoniales	8 322	154 445	67 561	378 937	105 653	90 597	10 500	20 000	20 000	20 000	20 000			
	Dépenses d'en cipe	80 651	3 654 448	271 498	563 697	193 918	1 199 702	54 646	87 796	90 000	90 000	90 000			
	Dépenses d'investissement	2 017 498	5 436 716	2 341 775	3 489 068	4 615 786	5 134 064	3 082 979	2 844 796	2 905 000	2 965 000	2 902 000			

VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2014/2023		PREVISIONNEL																				
		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023										
	RECETTES																					
10	Dotations et fonds propres	389 705	224 204	247 834	149 698	263 000	420 291	490 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	370 000	
13	Subventions	402 649	215 864	436 835	305 862	1 057 977	1 022 249	194 292	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	
16	Emprunts et cautionnements	473	511 277	490 978	1 000 000	1 573 214	1 591 322	1 371 833	1 588 000	1 635 675	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	1 634 459	
21	Immobilisations corporelles	1 783			150 000	764 686		433 144														
27	Autres immobilisations financières																					
024	Ventes				2 012																	
45	Compte de tiers																					
	Recettes réalisées	704 610	951 345	1 175 647	1 607 572	3 652 877	3 133 862	2 439 269	2 119 000	2 175 675	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	2 174 459	
15 - 49	Mise en place de provisions	19 955	3 610	5 998	6 042	31 437	37 155		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	
19	Plus-value sur cessions	20 176	72 579	240 812	5 540	0	84 449															
	Sortie d'actif	101 770	3 489 736	471 487	339 975	0	1 721 381															
28	Dotations aux amortissements	519 137	348 497	310 265	338 002	314 350	311 743	326 950	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	
48	Amort. Charges à répartir				5 469	5 469	5 469	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	2 721	
041	Opérations patrimoniales	8 322	154 445	67 561	378 937	105 653	90 597	10 500	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
	Recettes d'ordre	669 360	4 068 867	1 096 123	1 073 965	456 909	2 250 794	340 171	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	327 721	
	Recettes d'investissement	1 463 970	5 020 212	2 271 770	2 681 537	4 115 786	5 284 656	2 829 440	2 455 721	2 503 396	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	2 502 140	
	Solde investissement (Recettes - Dépenses)	-553 528	-416 504	-70 005	-807 531	-500 000	150 592	-253 539	-389 075	-401 604	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	
	Solde exécution N - I reporté (001)	-702 382	-581 560	-398 752	-139 341	-876 712	-876 712	-596 718														
	Affectation N - I (1068)	674 350	599 312	329 416	70 160	129 402	129 402	450 921														
	Solde Restes à réaliser année N	-17 752	69 336	69 181	747 310	747 310	145 797	145 797														
	B/ Solde investissement avant affectation	-599 312	-329 416	-70 160	-129 402	-500 000	-450 921	-253 539	-389 075	-401 604	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	-462 820	

IX – EVOLUTION DU RESULTAT

Libellé	EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2014/2023							PREVISIONNEL				
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	
A/ Solde fonctionnement avant affectation	1 224 777	917 359	1 046 118	1 232 296	500 000	1 553 669	253 539	389 075	401 604	462 820	465 183	
B/solde d'investissement avant affectation	-599 312	-329 416	-70 160	-129 402	-500 000	-450 921	-253 539	-389 075	-401 604	-462 820	-465 183	
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	625 465	587 943	975 958	1 102 894	0	1 102 748	0	0	0	0	0	
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	625 465	587 943	975 958	1 102 894	0	1 102 748	0	0	0	0	0	

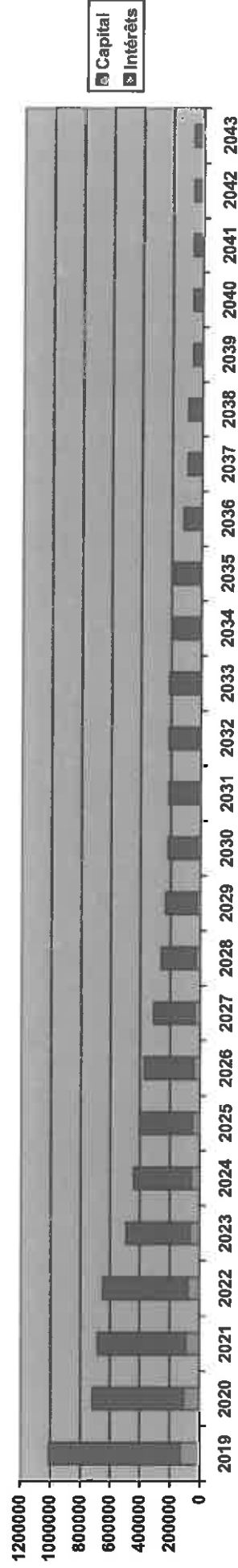
X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2014/2023

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	12 987 339	13 412 110	13 135 652	13 148 797	13 207 807	13 405 924	13 607 013	13 811 118	14 018 285	14 228 559
Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
Produit	1 818 227	1 877 695	1 838 992	1 840 831	1 849 093	1 876 829	1 904 982	1 933 557	1 962 560	1 991 998
Compensations	195 500	223 275	173 201	244 729	257 318	247 000	240 000	235 000	230 000	225 000
Taxe foncière bâti	12 170 026	12 367 473	12 393 242	12 536 937	12 754 479	12 945 796	13 139 983	13 337 083	13 537 139	13 740 196
Taux	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%
Produit	2 423 052	2 462 364	2 467 494	2 496 104	2 539 417	2 577 508	2 616 171	2 655 413	2 695 244	2 735 673
Lissage				90	344					
Compensations	36 611	24 127	29 381	22 695	22 874	17 850	15 000	13 000	12 000	10 000
Taxe foncière non bâti	31 349	29 944	32 289	32 886	32 744	33 235	33 734	34 240	34 753	35 275
Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
Produit	5 006	4 782	5 157	5 252	5 229	5 308	5 387	5 468	5 550	5 633
Compensations	290	265	240	223	195	150	150	150	150	150
Rôles supplémentaires	23 896	26 544	19 821	9 930	13 193	7 338	7 000	7 000	7 000	7 000
Total recettes fiscales hors compensations	4 270 182	4 371 385	4 331 464	4 352 207	4 406 932	4 466 983	4 533 540	4 601 438	4 670 354	4 740 305
Fonds départemental de péréquation	30 869	30 112	29 576	26 419	22 380	20 000	18 000	17 000	16 000	15 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	148 554	148 554	148 554	148 554	148 394	148 394	148 394	148 394	148 394	148 394
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	78 110	78 110	78 110	78 110	78 110	76 110	76 110	74 110	72 110	70 110
Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle	26 572	17 555	14 888	4 634	0	0	0	0	0	0
Total Compensations	516 506	521 998	473 950	525 364	529 271	509 504	497 654	487 654	478 654	468 654
Total fiscalité directe et compensations	4 786 688	4 893 383	4 805 414	4 877 571	4 936 203	4 976 487	5 031 194	5 089 092	5 149 008	5 208 959
Evolution globale	0,13%	2,23%	-1,80%	1,50%	1,20%	0,82%	1,10%	1,15%	1,18%	1,16%

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2019 ne sont pas encore connues. L'analyse s'appuie sur une augmentation globale de 1,5% du produit perçu en 2018 pour tenir compte des modifications des bases fiscales relatives à leurs revalorisations (+2,2%) et à leurs évolutions en masse. Cette année encore, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition qui restent inchangés depuis 2006.

XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2018)

Extinction de la dette actuelle



Evolution de l'encours

DESIGNATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 1er janvier	7 075 947	6 223 724	5 880 764	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 583 139	8 459 139	9 324 814	10 129 273
Amortissement	-852 223	-853 530	-801 055	-796 603	-818 800	-900 000	-709 000	-767 000	-827 000	-764 000
Nouvel Emprunt	0	510 570	490 000	1 000 000	1 590 000	1 938 833	1 585 000	1 632 675	1 631 459	1 566 096
Indemnités remboursement anticipé										
Encours au 31 décembre	6 223 724	5 880 764	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 583 139	8 459 139	9 324 814	10 129 273	10 931 369
Intérêts	125 231	243 025	135 277	120 517	117 257	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000

Emprunt 2019 : 1 368 833 € (BP 2018) + 570 000 € (Restes à réaliser 2018)

Structure de notre dette au 31/12/2018

◆ Par type de taux :

* 70,04 % de dette à taux fixes

* 29,96 % de dette à taux variables

◆ Par classement Gissler :

* 100% de l'encours, représentant 20 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;

◆ Par prêteurs :

* Caisse Française de Financement Local : 11,84%

* Banque Populaire : 14,73 %

* Caisse des Dépôts et Consignations : 9,32%

* Crédit Mutuel : 22,76%

* Crédit Agricole : 13,99 %

* Caisse d'Epargne : 27,36%

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Habitants	11 407	10 771	10 521	10 194	10 411	10 580	10 580	10 580	10 580	10 580
Encours dette	6 223 724	5 880 764	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 583 139	8 459 139	9 324 814	10 129 273	10 931 369
Amortissement dette	852 223	853 530	801 055	796 603	818 800	900 000	709 000	767 000	827 000	764 000
Dépenses réelles fonct. Hors TIR ⁽¹⁾	11 470 407	11 459 811	10 757 860	10 994 339	10 579 821	12 004 074	11 853 819	11 823 525	11 743 063	11 722 180
Recettes réelles fonct.	12 638 737	12 307 884	12 081 478	11 812 947	12 260 206	11 481 740	11 457 818	11 437 851	11 418 604	11 400 084
Ratio 1 : encours dette / Habitants	546	546	529	566	629	717	800	881	957	1 033
918 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à une Communauté d'Agglomération (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2016)										
Ratio 2 : (amort dette + DRF ⁽²⁾) / RRF ⁽³⁾	97,50%	100,04%	95,67%	99,81%	92,97%	112,39%	109,64%	110,08%	110,08%	109,53%
92,9% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à une Communauté d'Agglomération (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2016)										
Ratio 3 : encours dette / RRF ⁽³⁾	49,24%	47,78%	46,10%	48,87%	53,38%	66,05%	73,83%	81,53%	88,71%	95,89%
71,1% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à une Communauté d'Agglomération (sources DGCL ⁽⁴⁾ Comptes de gestion 2016)										

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation	Réalisés					Prévisionnel				
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes totales de fonctionnement	12 711 066	15 807 887	12 285 415	11 997 707	13 369 311	12 633 634	12 625 614	12 607 851	12 588 604	12 570 084
Dépenses totales de fonctionnement	12 191 028	15 515 993	11 827 241	11 741 370	12 918 535	12 380 095	12 236 540	12 206 246	12 125 784	12 104 901
Résultat comptable de fonctionnement	520 038	291 894	458 174	256 337	450 776					
Virement à la section d'investissement						253 539	389 074	401 605	462 820	465 183
<i>Opérations exceptionnelles (cessions amortissements et provisions)</i>										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	661 038	3 914 422	1 028 562	695 028	2 160 197					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-134 186	-3 577 596	-721 225	-433 823	-1 818 318					
CAF Brute	1 046 890	628 720	765 511	517 542	792 655					
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						334 671	322 721	322 721	322 721	322 721
Recettes d'ordre (chapitre 042)						-49 146	-67 796	-70 000	-70 000	-70 000
Autofinancement prévisionnel						539 064	643 999	654 326	715 541	717 904
Remboursement dette en capital	852 223	853 531	801 055	796 603	818 800	900 000	709 000	767 000	827 000	764 000
CAF Nette	194 667	-224 811	-35 544	-279 061	-26 145	-360 936	-65 001	-112 674	-111 459	-46 096

XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEE

Il n'y aura aucune nouvelle ouverture d'Autorisation de Programme Crédits de Paiement au cours de l'année 2019.

Pour rappel, trois autorisations de programme crédits de paiement (APCP) sont en cours :

- ANRU : Opération comptable 0022 :
 - Poursuite des travaux d'aménagement du cœur de quartier des Buis.

- Création d'un Complexe Multi Culturel et Sportif (CMCS) : Opération comptable 0029 :
 - Achèvement des travaux de création d'un Complexe Multi Culturel et Sportif aux Longines avec la création de auvents.

- Requalification urbaine du quartier de Pézole : Opération comptable 0031 :
 - Poursuite des études et démarrage des travaux.

Situation des autorisations de programme existantes :

N° ou intitulé de l'AP	Autorisation de programme			Montant des dépenses et des recettes			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total autorisation de programme	Réalisations au 01/01/2019	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2019 (BP + RAR)	Crédits prévisionnels au titre de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
0022 - ANRU	4 500 000,00		4 500 000,00				
Dépenses				3 613 655,69	618 575,00	214 842,00	0,00
Recettes				2 250 161,34	278 552,00		
0029 - Création d'un complexe multiculturel et sportif	3 000 000,00	62 000,00	3 062 000,00				
Dépenses				2 460 392,69	601 606,00	0,00	0,00
Recettes					593 334,00	602 026,00	
0031 - Requalification urbaine quartier de Pézole	2 150 000,00		2 150 000,00				
Dépenses				17 380,94	157 619,00	935 000,00	1 040 000,00
Recettes							

XIV – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »

Il est à noter qu'au cours de l'année 2018, ce budget n'a donné lieu à aucune réalisation. La dernière parcelle de ce lotissement est toujours dans l'attente d'une commercialisation et les travaux d'acheminement de réseaux secs (câble + téléphone) ont été retardés. Aussi, il vous est proposé de reconduire le budget 2018 au titre de l'année 2019, à savoir :

Budget Primitif 2019

Désignation	Dépenses réelles HT	Recettes réelles HT
Excédent cumulé 2017/2018		34 291,70 €
Réalisation documents d'arpentage	5 000,00 €	
Travaux sur réseaux secs	29 281,70 €	
Provisions arrondis TVA	10,00 €	
TOTAUX	34 291,70 €	34 291,70 €